

adjoint désignés par le Président de la République parmi les membres du conseil.

Art. 5. — Le conseil de la défense nationale, institué par le décret susvisé n° 70-61 du 21 février 1970 est supprimé.

Art. 6. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 27 novembre 1987

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

PREMIER MINISTRE

RATTACHEMENT

Décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987 rattachant les structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre.

Le Président de la République ;

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969 portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre ;

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970 portant organisation des services du Premier ministre ;

Vu le décret n° 71-113 du 10 avril 1971 portant réorganisation des services du Premier ministre ;

Vu le décret n° 86-649 du 7 juillet 1986 fixant les attributions du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret n° 87-55 du 12 janvier 1987 portant organisation du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Sur proposition du Premier ministre ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les structures relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative, définies par le décret susvisé n° 87-55 du 12 janvier 1987 sont rattachées au Premier ministre.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions des décrets susvisés n° 86-649 du 7 juillet 1986 et n° 87-55 du 12 janvier 1987.

Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 27 novembre 1987

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

ORGANISATION

Décret n° 87-1299 du 27 novembre 1987 modifiant le décret n° 70-118 du 11 avril 1970 portant organisation des services du Premier ministre.

Le Président de la République ;

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970 portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 75-343 du 30 mai 1975 relatif à l'organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 86-532 du 6 mai 1986 ;

Sur proposition du Premier ministre ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Art. 1^{er}. — La direction du culte relevant du ministère de l'intérieur est rattaché au Premier ministre.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 27 novembre 1987.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATIONS

Par décret n° 87-1300 du 27 novembre 1987 :

Monsieur Hassine Chérif est nommé secrétaire général du gouvernement.

Dans cette situation il a rang et bénéficie des traitement, indemnités et avantages de ministre.

Par décret n° 87-1301 du 27 novembre 1987 :

Monsieur Hamed Abed est nommé directeur du cabinet du Premier ministre et conseiller juridique et de législation du gouvernement.

Dans cette situation monsieur Hamed Abed a rang et bénéficie des traitement, indemnités et avantages de secrétaire d'Etat.

Par décret n° 87-1302 du 27 novembre 1987 :

Monsieur Mohamed Bel Hadj est nommé chargé de mission pour occuper l'emploi de chef du cabinet du Premier ministre.

Par décret n° 87-1303 du 27 novembre 1987 :

Monsieur Ezzeddine Elarbi est nommé chargé de mission au cabinet du Premier ministre.

(PLAN)

NOMINATION

Par décret n° 87-1304 du 27 novembre 1987 :

Monsieur Mohamed Jeri, conseiller des services publics, est nommé commissaire général au développement régional et à l'aménagement du territoire.